



**BUREAU
VERITAS**

Bureau Veritas

Société Anonyme au capital de 53 040 000 euros
Siège social : Immeuble Newtime, 40/52 Boulevard du Parc
92200 Neuilly-sur-Seine
775 690 621 RCS Nanterre

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE)
DES ACTIONNAIRES DU 16 MAI 2017**

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis, en application des prescriptions légales et réglementaires applicables, en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) (l'« **Assemblée générale** »), à l'effet notamment de :

- (i) vous rendre compte des résultats de notre gestion au cours du dernier exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- (ii) soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés de cet exercice ; et
- (iii) plus généralement, soumettre à votre vote les points inscrits à l'ordre du jour suivant :

Résolutions relevant de l'Assemblée générale ordinaire

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (**1^{ère} résolution**) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (**2^{ème} résolution**) ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016, fixation du dividende (**3^{ème} résolution**) ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce (**4^{ème} résolution**) ;
- Approbation d'engagements visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce concernant Monsieur Didier Michaud-Daniel, Directeur Général (**5^{ème} résolution**) ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Frédéric Lemoine en qualité d'administrateur (**6^{ème} résolution**) ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Stéphane Bacquaert en qualité d'administrateur (**7^{ème} résolution**) ;
- Renouvellement du mandat de Madame Ieda Gomes Yell en qualité d'administrateur (**8^{ème} résolution**) ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Michel Ropert en qualité d'administrateur (**9^{ème} résolution**) ;
- Renouvellement du mandat de Madame Lucia Sinapi-Thomas en qualité d'administrateur (**10^{ème} résolution**) ;
- Nomination de Madame Ana Giros Calpe en qualité d'administrateur (**11^{ème} résolution**) ;

- Augmentation de l'enveloppe globale des jetons de présence (**12^{ème} résolution**) ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Didier Michaud-Daniel, Directeur Général (**13^{ème} résolution**) ;
- Approbation des éléments de la politique de rémunération de Monsieur Frédéric Lemoine, Président du Conseil d'administration jusqu'au 8 mars 2017 (**14^{ème} résolution**) ;
- Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration depuis le 8 mars 2017 (**15^{ème} résolution**) ;
- Approbation des éléments de la politique de rémunération du Directeur Général (**16^{ème} résolution**) ;
- Ratification du transfert du siège social (**17^{ème} résolution**) ;
- Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions ordinaires de la Société (**18^{ème} résolution**).

Résolutions relevant de l'Assemblée générale extraordinaire

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (**19^{ème} résolution**) ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter, en cas de demandes excédentaires, le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires réalisée en application de la 19^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée générale (**20^{ème} résolution**) ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (**21^{ème} résolution**) ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou de toute autre somme dont la capitalisation serait admise (**22^{ème} résolution**) ;
- Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société dans la limite de 10 % du capital social en rémunération d'apports en nature consentis à la Société (**23^{ème} résolution**) ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société (**24^{ème} résolution**) ;
- Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre de tout programme de rachat d'actions (**25^{ème} résolution**) ;
- Limitation globale du montant des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des 19^{ème} à 24^{ème} résolutions soumises à la présente Assemblée générale (**26^{ème} résolution**) ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (**27^{ème} résolution**).

Le présent rapport a pour objet de vous présenter les projets de résolutions soumis à l'Assemblée générale par le Conseil d'administration de Bureau Veritas S.A. (la « **Société** »). Il est destiné à vous présenter les points importants des projets de résolutions conformément à la réglementation en vigueur. Il ne prétend pas, par conséquent, à l'exhaustivité ; aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

Nos rapports, le rapport du Président du Conseil d'administration rendant compte de la composition du Conseil d'administration, de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, les rapports des Commissaires aux comptes, les comptes sociaux et les comptes consolidés (bilan, compte de résultat, annexes et autres documents ou renseignements s'y rapportant) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, de même que les autres documents et informations prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables en vigueur, sont mis à votre disposition et/ou vous seront communiqués dans les conditions et délais prévus par lesdites dispositions.

Le rapport spécial du Conseil d'administration sur la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général, décrivant les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général, établi en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, vous est présenté dans le Document de référence 2016 (section 3.3 « *Rémunération des dirigeants* »).

Le Conseil d'administration vous invite à prendre connaissance de son rapport de gestion intégrant les informations sur la responsabilité sociale, sociétale et environnementale inclus dans le Document de Référence 2016 de la Société rendu public conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et disponible notamment sur le site Internet de la Société (<http://finance.bureauveritas.fr>).

Ce Document de Référence 2016 fournit toutes indications utiles sur la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice social en cours et pendant l'exercice social précédent.

RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (1^{ère} et 2^{ème} résolutions)

En vue de l'examen des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et pour plus d'informations concernant lesdits comptes, le Conseil d'administration vous invite à prendre connaissance de son rapport de gestion 2016 et des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 inclus dans le Document de Référence 2016 de la Société rendu public conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et disponible notamment sur le site Internet de la Société (<http://finance.bureauveritas.fr>).

La **1^{ère} résolution** a pour objet de soumettre à votre approbation les **comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016**, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion 2016 du Conseil d'administration et dans le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016, faisant apparaître un **bénéfice de l'exercice égal à 382 063 214,64 euros**.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, cette résolution a également pour objet de soumettre à votre approbation le **montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés** visées à l'article 39-4 dudit code qui s'élève à **1 097 912,36 euros**, ainsi que l'impôt correspondant qui s'élève à **378 047,79 euros**.

Ce montant correspond à la somme des amortissements, non déductibles fiscalement, des véhicules de collaborateurs.

La **2^{ème} résolution** a pour objet de soumettre à votre approbation les **comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016**, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion 2016 du Conseil d'administration et dans le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016, faisant apparaître un **bénéfice de l'exercice égal à 335,1 millions d'euros**.

2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016, fixation du dividende (3^{ème} résolution)

Le Conseil d'administration, sur la base d'un bénéfice distribuable s'élevant à la somme de **738 191 234,48 euros** (soit un montant de **356 128 019,84 euros** au titre du compte « *Report à nouveau* » et **382 063 214,64 euros** au titre du résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2016), vous propose aux termes de la **3^{ème} résolution** d'affecter le bénéfice distribuable ainsi qu'il suit :

A titre de dividende, un montant de **0,55 euro** par action, soit, sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2016, **442 000 000 actions** :

243 100 000,00 €

Affectation au compte « *Report à nouveau* » du solde du bénéfice distribuable :

495 091 234,48 €

Le Conseil d'administration vous rappelle par ailleurs que :

- le dividende proposé ouvre droit, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts ;
- pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, un prélèvement à la source au taux de 21 % du montant brut du dividende (augmenté des prélèvements sociaux au taux de 15,5 %) sera effectué par Bureau Veritas conformément à l'article 117 quater, 1 du Code général des impôts sauf cas de dispense prévu par les dispositions applicables. Le prélèvement à la source d'un montant de 21 % est un acompte d'impôt sur le revenu et sera donc imputable sur l'impôt sur le revenu dû en 2018 par le bénéficiaire calculé sur les revenus perçus en 2017 (tout excédent étant, le cas échéant, restitué) ;
- le prélèvement à la source non libératoire sur le dividende et les prélèvements sociaux dus à la source seront acquittés par Bureau Veritas dans les 15 premiers jours du mois suivant le versement des dividendes.

Le Conseil d'administration vous propose de fixer la date de mise en paiement du dividende au **22 mai 2017**.

Le Conseil d'administration vous propose, par ailleurs, de décider que le dividende qui ne pourrait pas être versé aux actions de Bureau Veritas auto-détenues soit affecté au compte « *Report à nouveau* ».

A titre illustratif, sur la base des **5 271 033 actions** de la Société qui étaient auto-détenues au 31 décembre 2016, une somme de **2 899 068,15 euros** serait ainsi affectée au compte « *Report à nouveau* », le montant total distribué s'élèverait alors à **497 990 302,63 € euros**.

Plus généralement, le Conseil d'administration vous propose de décider qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende, le montant global dudit dividende soit ajusté en conséquence et que le montant affecté au compte « *Report à nouveau* » soit déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

Le Conseil d'administration vous rappelle les dividendes distribués au titre des **trois (3) exercices précédents** :

Exercice	Montant total distribué	Nombre d'actions concernées	Dividende par action ⁽⁴⁾
2013	209 513 296,80 euros	436 486 035 ⁽¹⁾	0,48 euro ⁽¹⁾
2014	209 809 271,04 euros	437 102 648 ⁽²⁾	0,48 euro ⁽²⁾
2015	222 770 924,85 euros	436 805 735 ⁽³⁾	0,51 euro ⁽³⁾

(1) Le dividende par action a été mis en paiement au cours de l'année 2014.

(2) Le dividende par action a été mis en paiement au cours de l'année 2015.

(3) Le dividende par action a été mis en paiement au cours de l'année 2016.

(4) Il est précisé, en application de l'article 243 bis du Code général des impôts, que ce dividende a ouvert droit à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

3. Approbation des conventions et engagements réglementés (4^{ème} et 5^{ème} résolutions)

Certaines conventions et certains engagements conclus par la Société dans le cadre de son activité donnent lieu à un formalisme spécifique : il s'agit en particulier des conventions et engagements pouvant intervenir directement ou indirectement entre la Société et une autre société avec laquelle elle a des mandataires sociaux communs, voire entre la Société et ses mandataires sociaux ou encore avec un actionnaire détenant plus de 10 % du capital social de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce, toute nouvelle convention ou nouvel engagement dits « réglementés », y compris tout engagement visé à l'article L.225-42-1 du Code de commerce, doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration, d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes et de l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires statuant en la forme ordinaire.

- **Rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce (4^{ème} résolution)**

Le Conseil d'administration vous indique qu'aucune convention nouvelle ou engagement nouveau tel que visé à l'article L.225-38 du Code de commerce n'a été conclu au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Le Conseil d'administration vous propose aux termes de la **4^{ème} résolution** d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés lequel (i) rappelle les conventions et engagements précédemment autorisés par l'Assemblée générale et qui se sont poursuivis au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et (ii) ne comporte **aucune convention nouvelle ou aucun engagement nouveau intervenus au cours dudit exercice** entrant dans le champ d'application de l'article L.225-38 précité.

L'engagement réglementé relatif à l'indemnité spéciale de rupture susceptible d'être due au Directeur Général à raison de la cessation de son mandat, **autorisé depuis la clôture** en mars 2017 par le Conseil d'administration qui figure dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes, vous est présenté ci-après à la résolution 5.

- **Approbation d'engagements visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce concernant Monsieur Didier Michaud-Daniel, Directeur Général (5^{ème} résolution)**

La **5^{ème} résolution** a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, l'engagement relatif à l'**indemnité spéciale de rupture**, soumise à une condition de performance, susceptible d'être due à raison de la **cessation du mandat de Directeur Général** de Monsieur Didier Michaud-Daniel.

En effet, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 8 mars 2017, a décidé, à l'occasion du renouvellement du mandat de Directeur Général de Monsieur Didier Michaud-Daniel et sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, de continuer à lui faire bénéficier d'une indemnité spéciale de rupture. La précédente indemnité avait été accordée par le Conseil d'administration du 22 février 2012 et approuvée par l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2012.

Cette indemnité est égale au maximum à la rémunération fixe perçue au cours des douze (12) mois précédant la date de départ à laquelle s'ajoutera la dernière rémunération variable perçue (le « **Montant Cible** »).

Le versement de l'indemnité de départ est subordonné à la constatation préalable par le Conseil d'administration de la réalisation d'une condition de performance liée au taux de marge de la Société (la « **Marge** ») sur chacun des deux exercices précédant l'année de départ de Monsieur Didier Michaud-Daniel. La Marge est obtenue par le rapport entre le résultat opérationnel ajusté (ROA) et le chiffre d'affaires hors taxe de la Société.

Au titre de chacun des deux exercices d'application de la condition de performance, Monsieur Didier Michaud-Daniel est éligible à une indemnité pouvant atteindre au maximum la moitié du Montant Cible, qui sera calculée de la façon suivante :

- si la Marge de l'exercice est inférieure ou égale à 15 %, aucune indemnité ne sera versée au titre de cet exercice ;
- si la Marge de l'exercice est supérieure ou égale à 16 %, une indemnité égale à la moitié du Montant Cible sera versée au titre de cet exercice ;
- si la Marge de l'exercice est entre 15 % et 16 %, le montant de l'indemnité, au titre de cet exercice, sera égal à un pourcentage (entre 0 et 100 % calculé par interpolation linéaire) appliqué à la moitié du Montant Cible.

L'indemnité totale perçue sera égale à la somme des indemnités calculées au titre de chacun des deux exercices précédant l'année de départ.

Aucune indemnité ne sera versée en cas de départ volontaire ou de non-renouvellement du mandat du Directeur Général. De même, cette indemnité n'est pas due pour faire valoir des droits à la retraite ou en cas de faute grave ou lourde à l'origine de ce départ.

Le Conseil d'administration a considéré que les motivations initiales ayant justifié l'octroi d'une indemnité spéciale de rupture à Monsieur Didier Michaud-Daniel depuis le 1^{er} mars 2012, c'est-à-dire retenir et motiver le Directeur Général au regard des objectifs de l'entreprise, de son intérêt social et des pratiques de marché, demeurent valables.

Le Conseil d'administration vous invite à prendre connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés inclus dans le Document de Référence 2016 de la Société rendu public conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et disponible notamment sur le site Internet de la Société (<http://finance.bureauveritas.fr>).

4. Renouvellement des mandats de Monsieur Frédéric Lemoine, Monsieur Stéphane Bacquaert, Madame Ieda Gomes Yell, Monsieur Jean-Michel Ropert, Madame Lucia Sinapi-Thomas et nomination de Madame Ana Giros Calpe en qualité d'administrateur (6^{ème} à 11^{ème} résolutions)

La Société dispose, à la date du présent rapport, d'un Conseil d'administration composé de treize (13) administrateurs. Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale des 6^{ème} à 11^{ème} résolutions, le Conseil d'administration sera composé à l'issue de l'Assemblée générale de douze (12) membres. La durée du mandat des administrateurs fixée dans les statuts de la Société est de quatre (4) ans. Toutefois, par dérogation, l'Assemblée générale ordinaire peut, sur proposition du Conseil d'administration, nommer ou renouveler un ou plusieurs administrateurs pour une durée de une (1), deux (2) ou trois (3) années afin de permettre un renouvellement échelonné des membres du Conseil d'administration.

Les mandats d'administrateur de Monsieur Frédéric Lemoine, Monsieur Stéphane Bacquaert, Monsieur Patrick Buffet, Madame Nicoletta Giadrossi, Madame Ieda Gomes Yell, Monsieur Jean-Michel Ropert et Madame Lucia Sinapi-Thomas arriveront à échéance à l'issue de l'Assemblée générale.

Les 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 10^{ème} résolutions ont pour objet de vous proposer, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, de **renouveler**, pour une durée de **quatre (4) années**, soit en principe jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, les mandats d'administrateur de Monsieur Frédéric Lemoine (6^{ème} résolution), Monsieur Stéphane Bacquaert (7^{ème} résolution), Madame Ieda Gomes Yell (8^{ème} résolution) et Madame Lucia Sinapi-Thomas (10^{ème} résolution).

La 9^{ème} résolution a pour objet de vous proposer, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, de **renouveler**, pour une durée d'**une (1) année**, soit en principe jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Michel Ropert.

Monsieur Patrick Buffet et Madame Nicoletta Giadrossi n'ont pas sollicité le renouvellement de leur mandat.

La 11^{ème} résolution a pour objet de vous proposer, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, de **nommer** en qualité d'administrateur Madame Ana Giros Calpe pour une durée de **quatre (4) années**, soit en principe jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

L'ensemble des informations, à la date du présent rapport, concernant les administrateurs dont le renouvellement ou la nomination est proposé figure dans le tableau ci-après. L'ensemble des

informations visées à l'article R. 225-83-5° du Code de commerce relatives aux administrateurs dont le renouvellement ou la nomination aux fonctions d'administrateur est proposé seront mises à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Le Conseil d'administration vous invite notamment à prendre connaissance des informations intégrées dans le dossier de convocation qui sera disponible sur le site Internet de la Société (<http://www.bureauveritas.fr>).

Résolution	Administrateur concerné	Durée du renouvellement ou de la nomination proposé	Références professionnelles et activités professionnelles au cours des cinq (5) dernières années	Fonctions occupées dans la Société
ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSE				
6^{ème} résolution	<p>Frédéric Lemoine, 51 ans, de nationalité française</p> <p>Titulaire de 1 200 actions de la Société</p>	<p>4 années, soit en principe jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020</p>	<p>Frédéric Lemoine, Président du Conseil de surveillance de la Société entre le 14 avril et le 3 juin 2009, a été nommé administrateur et Vice-Président du Conseil d'administration et Président du Comité stratégique le 3 juin 2009, à l'occasion du changement du mode d'administration et de direction de la Société. De novembre 2013 à mars 2017, il était Président du Conseil d'administration de la Société. Depuis le 8 mars 2017, Frédéric Lemoine a repris les fonctions de Vice-Président du Conseil d'administration. En 1992-1993, il a dirigé pendant un an l'Institut du Cœur d'Ho Chi Minh Ville au Vietnam et est devenu, de 2004 à 2013, Secrétaire général de la Fondation Alain Carpentier qui a soutenu cet hôpital. De 1995 à 1997, il a été Directeur adjoint du cabinet du ministre du Travail et des Affaires sociales (Jacques Barrot), chargé de la coordination de la réforme de la sécurité sociale et de la réforme hospitalière ; il était parallèlement chargé de mission auprès du secrétaire d'État à la Santé et à la Sécurité sociale (Hervé Gaymard). De 1997 à 2002, il a été, auprès de Serge Kampf et du directoire de Capgemini, Directeur délégué puis Directeur financier du Groupe avant d'être nommé Directeur Général Adjoint en charge des finances de Capgemini Ernst & Young. De mai 2002 à juin 2004, il a été Secrétaire général adjoint de la Présidence de la République auprès de Jacques Chirac, notamment en charge des affaires économiques et financières. D'octobre 2004 à mai 2008, il a été Senior Advisor auprès de McKinsey. De mars 2005 à avril 2009, il a été Président du Conseil de surveillance d'Areva. De juin 2008 à avril 2009, il a été membre du Conseil de surveillance de Wendel et depuis le 7 avril 2009 il est Président du Directoire de Wendel. Frédéric Lemoine est diplômé de l'école des Hautes études commerciales (HEC) (1986) et de l'Institut d'études politiques de Paris (1987). Ancien élève de l'École nationale d'administration, il est inspecteur des finances.</p>	<p>Président du Conseil d'administration et du Comité Stratégique</p>
7^{ème} résolution	<p>Stéphane Bacquaert, 45 ans, de nationalité française</p> <p>Titulaire de 1 200 actions de la Société</p>	<p>4 années, soit en principe jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020</p>	<p>Stéphane Bacquaert, membre du Conseil de surveillance de la Société depuis juin 2008, a été nommé administrateur le 3 juin 2009 à l'occasion du changement du mode d'administration et de direction de la Société. Stéphane Bacquaert a commencé sa carrière comme consultant en stratégie chez Bain & Company en Europe et en Amérique latine. Il a ensuite rejoint Netscapital, banque d'affaires spécialisée dans les médias et technologies de l'information, en tant que Directeur Général. Puis, il a été Partner en charge du bureau de Paris d'Atlas Venture, fonds de capital-risque international. Il a rejoint le groupe Wendel en juin 2005 et est Directeur associé depuis juin 2008. Stéphane Bacquaert est diplômé de l'École Centrale Paris et de l'Institut d'études politiques de Paris, et titulaire d'un MBA de la Harvard Business School.</p>	<p>Membre du Conseil d'administration</p>

Résolution	Administrateur concerné	Durée du renouvellement ou de la nomination proposé	Références professionnelles et activités professionnelles au cours des cinq (5) dernières années	Fonctions occupées dans la Société
<u>8^{ème} résolution</u>	<p>Ieda Gomes Yell, 60 ans, de nationalité britannique</p> <p>Titulaire de 1 200 actions de la Société</p>	<p>4 années, soit en principe jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020</p>	<p>Ieda Gomes Yell a été nommée administrateur de la Société le 22 mai 2013. Ieda Gomes Yell a occupé divers postes de direction au sein du groupe BP, notamment en tant que Vice-Président de BP Integrated Supply and Trading (2004-2011), Président de BP Brésil (2000-2002), Vice-Président des affaires réglementaires (1999-2000), Vice-Président du développement de BP Solar (2002-2004) et Vice-Président de la Pan American Energy (1998-1999). Auparavant, Ieda Gomes Yell était Directeur Général de la plus grande entreprise de distribution de gaz du Brésil, Comgas (1995-1998). Elle a également occupé plusieurs postes de direction au sein d'organisations professionnelles (the Brazilian Association of Infrastructure, the International Gas Union, the US Civil Engineering Foundation and the Brazilian Association of Gas Distribution Companies). Ieda Gomes Yell est Directeur du Département de l'Infrastructure – DEINFRA (Conseil consultatif) de FIESP – Fédération de l'Industrie de l'État de S. Paulo, Membre du Conseil consultatif de la Companhia de Gás de S. Paulo (Comgás), Fellow visiting Researcher auprès de l'Oxford Institut of Energy Studies et la Fundação Getulio Vargas Energia. Elle est diplômée en génie chimique de l'Université fédérale de Bahia (1977), en énergie de l'Université de São Paulo (1996) et en Génie de l'Environnement de l'École polytechnique fédérale de Lausanne (1978).</p> <p>Il est rappelé que Madame Ieda Gomes Yell répond aux critères d'administrateur indépendant prévus par le Règlement intérieur du Conseil d'administration et par le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP-MEDEF révisé en novembre 2016.</p>	<p>Membre du Conseil d'administration, du Comité d'Audit et des Risques et du Comité Stratégique</p>
<u>9^{ème} résolution</u>	<p>Jean-Michel Ropert, 50 ans, de nationalité française</p> <p>Titulaire de 1 200 actions de la Société</p>	<p>1 année, soit en principe jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017</p>	<p>Jean-Michel Ropert, membre du Conseil de surveillance depuis décembre 2005 a été nommé administrateur de la Société le 3 juin 2009 à l'occasion du changement du mode d'administration et de direction de la Société. Il est entré dans le groupe Wendel en 1989 où il a successivement exercé des fonctions au sein des équipes comptables, de consolidation et de trésorerie avant de devenir Directeur financier en 2002. De 2013 à septembre 2015, il a exercé les fonctions de Directeur Général Adjoint en charge des finances au sein de Wendel. Jean-Michel Ropert est titulaire d'un Diplôme d'études comptables et financières (DECF).</p>	<p>Membre du Conseil d'administration</p>

Résolution	Administrateur concerné	Durée du renouvellement ou de la nomination proposé	Références professionnelles et activités professionnelles au cours des cinq (5) dernières années	Fonctions occupées dans la Société
10^{ème} résolution	Lucia Sinapi-Thomas , 52 ans, de nationalité française Titulaire de 2 000 actions de la Société	4 années , soit en principe jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	<p>Lucia Sinapi-Thomas a été nommé administrateur de la Société le 22 mai 2013. Lucia Sinapi-Thomas est diplômée de l'ESSEC (1986), elle est titulaire d'une maîtrise en droit de Paris II – Panthéon Assas (1988), a été admise au Barreau de Paris en tant qu'avocate (1989) et a une certification d'analyste financier (SFAF 1997). Elle a débuté sa carrière en 1986 en tant qu'avocate en droit des affaires et en fiscalité avant de rejoindre Capgemini en 1992. Elle a plus de 20 ans d'expérience au sein du Groupe Capgemini, successivement en tant que Directrice Fiscale Groupe (1992) puis Responsable Corporate Finance, Trésorerie et Relations Investisseurs (1999), périmètre par la suite étendu à la Gestion des Risques et aux Assurances (2005), ainsi que membre du Comité des Engagements du Groupe. Elle était Directeur financier adjoint de 2013 au 31 décembre 2015. Mme Lucia Sinapi-Thomas est Directeur Exécutif Business Platforms au sein du Groupe Capgemini.</p> <p>Depuis le 15 mai 2014, elle siège au Conseil d'Administration de Dassault Aviation dont elle est également membre du Comité d'Audit. Lucia Sinapi-Thomas a intégré le Conseil d'Administration de Cap Gemini SA le 24 mai 2012. Elle est membre du Comité des Rémunérations depuis le 20 juin 2012.</p>	Membre du Conseil d'administration et du Comité d'Audit et des Risques
ADMINISTRATEUR DONT LA NOMINATION EST PROPOSEE				
11^{ème} résolution	Ana Giros Calpe , 42 ans, de nationalité espagnole	4 années , soit en principe jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	<p>Arrivée au sein du Groupe Suez, en octobre 2015, Ana Giros est Directrice Générale des business units Amérique Latine et Eau Industrielle Europe, ainsi que de la global business line Industrial Solutions. Elle est membre du Comité Exécutif de Suez. Précédemment, Ana Giros était Directrice Générale de Alstom Transport France.</p> <p>Elle est diplômée de l'Université Polytechnique de Barcelone et de l'INSEAD.</p> <p>Madame Ana Giros répond aux critères d'administrateur indépendant prévus par le Règlement intérieur du Conseil d'administration et par le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP-MEDEF révisé en novembre 2016.</p>	-

5. Augmentation de l'enveloppe globale des jetons de présence (12^{ème} résolution)

Le Conseil d'administration a décidé lors de sa réunion du 23 février 2017, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, de proposer à l'Assemblée générale, aux termes de la **12^{ème} résolution**, de porter, à compter de l'exercice 2017, le **montant des jetons de présence** alloués annuellement aux administrateurs de 700 000 euros à 1 000 000 euros pour l'exercice social en cours et pour chacun des exercices suivants jusqu'à l'intervention d'une nouvelle décision. Le niveau actuel des jetons de présence avait été décidé par l'Assemblée générale mixte du 18 octobre 2016.

L'augmentation proposée tient compte de la hausse du temps consacré par les administrateurs au service de la Société afin de répondre à une charge de travail accrue et qui va continuer de s'accroître, en particulier, pour les membres des Comités.

6. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Didier Michaud-Daniel, Directeur Général (13^{ème} résolution)

Conformément à la recommandation du paragraphe 26 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP-MEDEF révisé en novembre 2016, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, la **13^{ème} résolution** vise à soumettre à l'avis de l'Assemblée générale les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Didier Michaud-Daniel, Directeur Général.

Vous trouverez ci-après une présentation synthétique des éléments de rémunération due ou attribuée au Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (étant précisé que l'ensemble de ces éléments sont détaillés dans le Document de Référence 2016 dans la section 3.3 « *Rémunération des dirigeants* » et que la section 3.3.5 « *Tableaux standardisés conformes aux recommandations du Code AFEP/MEDEF* » dudit document comprend une comparaison avec les éléments de la rémunération attribués à votre Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015).

**Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016
à Monsieur Didier Michaud-Daniel, Directeur Général**

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos

	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	900 000 euros	Lors du Conseil d'administration du 21/02/2016, sur proposition du Comité des nominations et rémunérations, la rémunération fixe annuelle brute et la rémunération variable cible du Directeur Général ont été chacune fixées à 900 000 euros.
Rémunération variable cible	900 000 euros	
Rémunération variable annuelle	825 000 euros	Lors de sa séance du 21/02/2016 le Conseil d'administration a examiné les recommandations du Comité des nominations et rémunérations concernant la rémunération variable du Directeur Général. Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil du 25/02/2015 et des réalisations constatées au 21/02/2016, le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2015 a été fixé à 825 000 euros.
Rémunération variable différée	N/A	Absence de rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Absence de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Absence de rémunération exceptionnelle.
Options d'achat d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	1 975 000 euros (valeur comptable)	<p>Attribution de 240 000 options d'achat d'actions et de 80 000 actions de performance dans le cadre de la politique d'attribution annuelle des cadres dirigeants (résolutions n° 14 et n° 15 de l'Assemblée générale mixte du 17/05/2016).</p> <p>Les attributions sont conditionnées par la réalisation de deux conditions de performance :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Résultat opérationnel ajusté (ROA) 2016 ; • Marge opérationnelle ajustée (ratio ROA/CA) 2017 et 2018. <p>Ces attributions représentent respectivement 0,05% et 0,02% du capital social de Bureau Veritas. L'attribution exceptionnelle décidée en juillet 2013 d'un montant cible de 800 000 actions de performance sur 9 ans a été modifiée en mars 2016. Les 2 premières tranches sont restées inchangées et étaient conditionnées par un taux de retour pour l'actionnaire (Total Shareholder Return) supérieur à 10 % par an. La condition de performance de la 3^{ème} tranche, qui représente 90 % du total attribué, est basée sur un TSR mesuré en comparant (i) un cours de l'action de la Société égal à 19 euros avec (ii) la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris aux 60 séances de bourse précédant et aux 30 séances de bourse suivant l'annonce des résultats 2020, avec une possibilité d'extension d'un an. Si le TSR mesuré à l'issue de la période de performance est d'au moins 15 %, le bénéficiaire pourra acquérir la totalité des actions de la tranche au terme de la période d'acquisition. Si le TSR est compris entre 10 % et 15 %, alors le nombre d'actions pouvant être acquises sera calculé par interpolation linéaire. Si le TSR est égal à 10 %, le Bénéficiaire pourra acquérir 50 % des actions de la tranche au terme de la période d'acquisition. Si le TSR est compris entre 7 % et 10 %, alors le nombre d'actions pouvant être acquises sera calculé par interpolation linéaire. Si le TSR est égal à 7 %, le Bénéficiaire pourra acquérir 20 % des actions de la tranche au terme de la période d'acquisition. S'il est inférieur à 7 %, aucune action de la tranche ne sera acquise.</p>
Jetons de présence	N/A	Didier Michaud-Daniel ne perçoit pas de jetons de présence.
Avantages de toute nature	18 000 euros	Didier Michaud-Daniel bénéficie de la mise à disposition d'une voiture de fonction et des régimes de protection sociale communs aux dirigeants et salariés du Groupe.
Indemnité de départ	Aucun versement	Au titre de l'engagement autorisé par le Conseil d'administration du 22 février 2012 et approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2012 (résolution n° 6), sur rapport spécial des Commissaires aux comptes du 21 mars 2012, Monsieur Michaud-Daniel bénéficiait d'une indemnité de départ d'un montant égal à 12 mois de rémunération fixe et variable.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Didier Michaud-Daniel n'est soumis à aucune clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	Didier Michaud-Daniel ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.

7. Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration (14^{ème} et 15^{ème} résolutions)

Il vous est rappelé que, depuis le 8 mars 2017, Monsieur Aldo Cardoso assure les fonctions de Président du Conseil d'administration en remplacement de Monsieur Frédéric Lemoine qui a repris les fonctions de Vice-Président du Conseil d'administration.

En application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée générale :

- aux termes de la **14^{ème} résolution**, les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de l'exercice de son mandat, à Monsieur Frédéric Lemoine, Président du Conseil d'administration jusqu'au 8 mars 2017 et constituant la politique de rémunération le concernant jusqu'à cette date ;
- aux termes de la **15^{ème} résolution**, les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de l'exercice de son mandat, au Président du Conseil d'administration depuis le 8 mars 2017 et constituant la politique de rémunération le concernant depuis cette date.

Ces principes et critères arrêtés par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, sont présentés dans le rapport spécial du Conseil d'administration prévu par l'article précité et figurant dans le Document de Référence 2016 à la section 3.3 « *Rémunération des dirigeants* ». En application de l'article L.225-100 du Code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Nous vous proposons d'approuver les principes et critères tels que présentés dans ce rapport.

8. Approbation des éléments de la politique de rémunération du Directeur Général (16^{ème} résolution)

En application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée générale, aux termes de la **16^{ème} résolution**, les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général en raison de l'exercice de son mandat pour l'exercice 2017 et constituant la politique de rémunération le concernant.

Ces principes et critères arrêtés par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, sont présentés dans le rapport spécial du Conseil d'administration prévu par l'article précité et figurant dans le Document de Référence 2016 à la section 3.3 « *Rémunération des dirigeants* ». En application de l'article L.225-100 du Code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Nous vous proposons d'approuver les principes et critères tels que présentés dans ce rapport.

9. Ratification du transfert de siège social (17^{ème} résolution)

Le Conseil d'administration, au cours de sa séance du 16 décembre 2016, a décidé de transférer le siège social de la Société du 67/71 Boulevard du Château, 92200 Neuilly-sur-Seine à Immeuble Newtime, 40/52 Boulevard du Parc, 92200 Neuilly-sur-Seine, à compter du 1^{er} janvier 2017, et de modifier corrélativement l'article 4 des statuts de la Société, sous réserve de ratification de cette décision par l'Assemblée générale statuant à la forme ordinaire.

En conséquence, conformément à l'article L.225-36 du Code de commerce, le Conseil d'administration vous propose aux termes de la 17^{ème} résolution de ratifier la décision de transfert du siège social.

10. Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions ordinaires de la Société (18^{ème} résolution)

Le Conseil d'administration vous rappelle que les articles L.225-209 et suivants du Code de commerce autorisent les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé à mettre en place un programme de rachat de leurs propres actions dont les objectifs correspondent aux dispositions du Règlement n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 ou aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

Le bilan détaillé des opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 par la Société figure dans le Document de Référence 2016 à la section 6.6.3 « *Acquisition par la Société de ses propres actions* ».

L'autorisation conférée par l'Assemblée générale du 17 mai 2016 venant à expiration au cours de l'exercice 2017, le Conseil d'administration vous propose **de l'autoriser**, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour une **durée de dix-huit (18) mois** à compter de l'Assemblée générale, **à opérer sur les titres de la Société** dans le cadre d'un nouveau programme de rachat d'actions propres.

Cette autorisation permettrait de mettre en œuvre le nouveau programme de rachat d'actions, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'AMF et du Règlement n°596/2014 susvisé, **dans la limite de 10 % du nombre d'actions ordinaires composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit**, avec pour objectif :

- d'assurer la liquidité et l'animation des actions ordinaires de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et sans être influencé par la Société, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ou toute autre disposition applicable ; et/ou
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou tout plan similaire, toute attribution ou cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprise ou groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi (notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail), toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et de réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions légales et réglementaires applicables ; et/ou
- de remettre des actions à l'occasion d'émission ou de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; et/ou
- de conserver et remettre ultérieure des actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, étant précisé que dans une telle hypothèse, les actions acquises à cette fin ne pourront représenter plus de 5 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant, le cas échéant, à un capital ajusté pour prendre en compte des opérations l'affectant postérieurement à l'Assemblée générale ; et/ou
- d'annuler de tout ou partie des actions ordinaires ainsi acquises, sous réserve de l'adoption de la vingt-cinquième résolution soumise à votre vote et présentée ci-après ; et/ou
- de mettre en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché ; et/ou
- de tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou par la réglementation en vigueur ; dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par le biais d'un communiqué ou de tout autre moyen prévu par la réglementation en vigueur.

Cette autorisation permettrait à la Société d'acquérir, céder, transférer, remettre ou échanger des actions, en une ou plusieurs fois, par tous moyens dans le respect de la réglementation en vigueur, et notamment sur tout marché ou de gré à gré, y compris par voie d'acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), dans le cadre d'offres publiques, par vente à réméré ou par utilisation de mécanismes optionnels, d'instruments financiers dérivés, de bons d'achat d'options ou plus généralement de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, dans tous les cas, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le Conseil d'administration vous indique par ailleurs que (i) **la limite de 10 %** visée ci-dessus s'appliquerait à un montant du capital de la Société qui serait, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à l'Assemblée générale, et (ii) lorsque les actions seraient rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de **la limite de 10 %** du capital prévu ci-dessus correspondrait au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation conférée.

Le prix unitaire maximum d'achat serait fixé à 40 euros (hors frais d'acquisition).

Le montant maximum des fonds affectés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions serait de 1 768 000 000 d'euros (hors frais d'acquisition). Ce montant correspondrait à un **nombre maximum de 44 200 000 actions acquises** sur la base du prix unitaire maximum d'achat susvisé de **40 euros (hors frais d'acquisition)** et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2016.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables) pour mettre en œuvre cette autorisation, et notamment celui de procéder en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites et/ou division ou regroupement des actions, d'amortissement sur le capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, à l'ajustement du nombre maximum d'actions acquises et du prix unitaire maximum d'achat susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Il vous est proposé de décider que le Conseil d'administration pourra réaliser ces opérations aux périodes qu'il appréciera dans le respect des conditions réglementaires applicables. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

En cas d'utilisation(s) de la présente autorisation, le Conseil d'administration vous précise qu'il vous en rendra compte chaque année conformément aux dispositions de l'article L.225-211 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration vous indique en outre que la présente autorisation priverait d'effet et remplacerait, pour sa fraction inutilisée, celle consentie par l'Assemblée générale ordinaire du 17 mai 2016 aux termes de sa douzième résolution.

Les principales caractéristiques de la présente autorisation visée à la **18^{ème} résolution** figurent dans le tableau présenté en **Annexe 1** du présent rapport.

RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

1. Autorisations financières (19^{ème} à 26^{ème} résolutions)

Aux termes des **19^{ème} à 26^{ème} résolutions**, il vous est proposé d'accorder diverses délégations et/ou autorisations au Conseil d'administration afin de permettre à la Société de bénéficier à tout moment de l'instrument financier le plus approprié à son développement compte tenu des caractéristiques des marchés financiers au moment considéré. Ces délégations et/ou autorisations permettraient au Conseil d'administration de continuer à disposer des moyens lui permettant, le cas échéant en faisant appel aux marchés financiers, à réunir avec rapidité et souplesse les moyens financiers nécessaires.

Ces autorisations et délégations, qu'il vous ait proposé de renouveler, sont soumises à des limites. Chacune de ces autorisations et délégations ne serait donnée que pour une durée limitée. En outre, le Conseil d'administration ne pourrait exercer cette faculté d'émission (capital et dette) que dans la limite de plafonds strictement déterminés au-delà desquels le Conseil d'administration ne pourrait plus émettre de titres sans convoquer une nouvelle Assemblée générale.

Aux termes de la **19^{ème} résolution**, le Conseil d'administration vous propose de lui consentir l'autorisation nécessaire afin de réaliser des émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription au bénéfice des actionnaires de la Société.

Aux termes de la **20^{ème} résolution**, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration à augmenter, en cas de demandes excédentaires, la taille des émissions initiales réalisées en application de la 19^{ème} résolution soumise à l'Assemblée générale en les ré-ouvrant.

Aux termes de la **21^{ème} résolution**, le Conseil d'administration vous propose, conformément aux dispositions législatives applicables, de l'autoriser à procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés ou dirigeants mandataires sociaux du groupe Bureau Veritas adhérents à un plan d'épargne entreprise (avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires).

Aux termes de la **22^{ème} résolution**, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à des augmentations de capital résultant d'une incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital de la Société.

Aux termes de la **23^{ème} résolution**, le Conseil d'administration vous propose de lui donner les autorisations nécessaires afin de réaliser des émissions de titres en rémunération d'apports en nature qui seraient consentis à la Société.

Aux termes de la **24^{ème} résolution**, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser des émissions en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société.

Aux termes de la **25^{ème} résolution**, le Conseil d'administration vous propose de l'autoriser à annuler tout ou partie des actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de tout programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale et à réduire corrélativement le capital social.

Aux termes de la **26^{ème} résolution**, le Conseil d'administration vous propose de prévoir une limitation globale du montant des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des 19^{ème} à 24^{ème} résolutions.

Les principales caractéristiques des délégations et/ou autorisations visées aux **19^{ème} à 26^{ème} résolutions** figurent dans le tableau présenté en **Annexe 1** du présent rapport ainsi qu'au sein des développements consacrés à chacune des résolutions concernées.

Le tableau récapitulatif des délégations et autorisations financières en vigueur, faisant apparaître l'utilisation qui en a été faite, le cas échéant, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, figure en pages 251 et 252 du Document de Référence 2016 de la Société rendu public conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et disponible notamment sur le site Internet de la Société (<http://finance.bureauveritas.fr>).

Le Conseil d'administration vous invite, par ailleurs, à prendre connaissance des rapports spéciaux établis par les Commissaires aux comptes au titre des délégations et autorisations financières susvisées, mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, notamment, sur le site Internet de la Société (<http://finance.bureauveritas.fr>).

- ***Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (19^{ème} résolution)***

Le Conseil d'administration vous propose, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L.225-129-2 dudit Code, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit Code, **de lui déléguer**, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, **la compétence, pour une durée de vingt-six (26) mois** à compter de l'Assemblée générale, **pour décider l'émission**, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou monnaies étrangères ou unités de compte établies par référence à plusieurs monnaies, **par voie d'offre(s) au public avec maintien du droit préférentiel de souscription** :

- i. d'actions ordinaires de la Société ; et/ou
- ii. de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès immédiatement et/ou à terme à d'autres titres de capital existants ou à émettre par la Société ou toute autre société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social (une « Filiale ») et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou de toute Filiale ; et/ou
- iii. de valeurs mobilières qui sont représentatives de titres de créance susceptible de donner accès ou donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une Filiale ; étant précisé que ces titres de créance pourraient revêtir notamment

la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies.

La souscription aux valeurs mobilières et/ou aux actions ordinaires mentionnées ci-dessus pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes.

Les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence seraient expressément exclues de la délégation conférée.

Le Conseil d'administration vous propose de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en vertu de la présente délégation :

- le **montant nominal maximum des augmentations de capital** immédiates et/ou à terme susceptibles de résulter de la présente délégation serait fixé à **huit millions d'euros (8 000 000 €)** ou l'équivalent en toute monnaie étrangère utilisée ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies à la date de la décision d'émission ;
- le **montant nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance** susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait pas excéder **un milliard d'euros (1 000 000 000 €)** ou l'équivalent en toute monnaie étrangère utilisée ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies à la date de la décision d'émission. Ce montant serait majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair.

Les actionnaires auraient, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel à la souscription au titre des émissions décidées en vertu de la présente délégation. Le Conseil d'administration pourrait instituer au profit des actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible qui s'exercerait proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'absorbent pas la totalité d'une émission au titre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourrait utiliser, dans les conditions fixées par la loi et dans l'ordre qu'il déterminerait, les facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières non souscrites sur le marché français ou à l'étranger.

La présente délégation emporterait de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation pourraient donner droit.

Le Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre cette délégation de compétence (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables), et notamment ceux d'arrêter les caractéristiques, conditions et modalités des émissions ainsi que de fixer leur montant et le prix d'émission des titres émis selon des critères qu'il déterminerait dans le respect des conditions législatives et réglementaires applicables.

Il vous est proposé de décider que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

En cas d'utilisation(s) de la présente délégation, le Conseil d'administration vous précise qu'il vous en rendra compte conformément à l'article L.225-129-5 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration vous indique en outre que la présente délégation priverait d'effet et remplacerait celle consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 20 mai 2015 aux termes de sa septième résolution.

- *Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter, en cas de demandes excédentaires, le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires réalisée en application de la 19^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée générale (20^{ème} résolution)*

Le Conseil d'administration vous propose, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L.225-129-2, L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce, **de lui déléguer**, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, **la compétence**, pour **une durée de vingt-six (26) mois** à compter de l'Assemblée générale, **pour décider d'augmenter le nombre de titres** qui seraient émis en cas d'émission de titres avec droit préférentiel de souscription en vertu de la **19^{ème} résolution** soumise à votre vote, s'il **constate une demande excédentaire**, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans un délai de trente (30) jours à compter de la clôture de souscription et dans la **limite de 15 % de l'émission initiale**), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché.

Il vous est proposé de décider que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le Conseil d'administration vous indique en outre que la présente délégation priverait d'effet et remplacerait celle consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 20 mai 2015 aux termes de sa huitième résolution.

- **Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (21^{ème} résolution)**

Le Conseil d'administration vous propose, conformément aux dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce, **de lui déléguer**, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, **la compétence**, pour une **durée de vingt-six (26) mois** à compter de l'Assemblée générale, **pour décider** l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, **avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise** (ou tout autre plan aux adhérents duquel ou desquels les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) **de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées** dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L.3344-1 du Code du travail, par **l'émission** (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société.

Le **prix d'émission** serait déterminé dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail et **ne pourrait être (i) ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société lors des vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration (ou de son délégué) fixant la date d'ouverture des souscriptions, (ii) ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix (10) ans.**

Il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration **à réduire ou supprimer la décote le cas échéant consentie**, s'il le juge opportun, dans les limites légales et réglementaires, notamment pour tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence des adhérents à un plan d'épargne bénéficiaires de l'augmentation de capital.

En application de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait également décider l'attribution, à titre gratuit, au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués, d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, existantes ou nouvelles, le cas échéant, au titre de l'abondement et/ou, le cas échéant, de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix d'émission, n'ait pas pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L.3332-10 et suivants du Code du travail.

Le **montant nominal maximum des augmentations de capital** susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourrait pas excéder **1 % du capital social de la Société** (apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'augmentation de capital), cette limite étant majorée du nombre d'actions nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits de porteurs de valeurs mobilières ou de porteurs d'autres titres donnant accès au capital de la Société.

Le **montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance** susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourrait pas excéder **un milliard d'euros (1 000 000 000 €)** ou l'équivalent en toute monnaie étrangère utilisée ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies à la date de la décision d'émission. Ce montant serait majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair.

Le Conseil d'administration vous propose **de supprimer le droit préférentiel de souscription** des actionnaires aux actions et/ou autres valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise.

La présente délégation emporterait de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation pourraient donner droit.

Le Conseil d'administration, dans les conditions de la présente résolution, pourrait **procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe** (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L.3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à tout plan d'épargne entreprise visé à la présente résolution s'imputeraient à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant du plafond des augmentations de capital visé ci-dessus.

Le Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables) pour mettre en œuvre cette délégation de compétence (arrêter la liste des sociétés bénéficiaires et des personnes bénéficiaires, fixer les caractéristiques des titres, etc.).

Il vous est proposé de décider que le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente délégation de compétence à tout moment (y compris à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société jusqu'à la fin de la période d'offre).

Le Conseil d'administration vous indique que la présente délégation priverait d'effet et remplacerait celle consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 17 mai 2016 aux termes de sa treizième résolution.

- ***Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou de toute autre somme dont la capitalisation serait admise (22^{ème} résolution)***

Le Conseil d'administration vous propose, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L.225-129-2, L.225-129-4 et L.225-130 du Code de commerce, **de lui déléguer la compétence**, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour **une durée de vingt-six (26) mois** à compter de l'Assemblée générale, **pour augmenter le capital social** de la Société, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il apprécierait, **par incorporation successive ou simultanée de réserves, bénéfices, primes d'émission, d'apport ou de fusion ou de toutes autres sommes dont la capitalisation serait légalement ou statutairement admise**, sous forme d'attribution gratuites d'actions et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

Le Conseil d'administration vous propose de fixer le **montant nominal des augmentations de capital** pouvant être réalisées en vertu de la présente délégation à un **montant global de six millions d'euros (6 000 000 €)** ou l'équivalent en toute monnaie étrangère utilisée ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies à la date de la décision d'émission, étant précisé qu'à ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits de porteurs de valeurs mobilières ou de porteurs d'autres titres donnant accès au capital de la Société.

Le Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre cette délégation de compétence (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables), et notamment le pouvoir de décider, qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution d'actions gratuites et conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, le Conseil d'administration pourrait décider que les droits d'attribution formant rompus ne seraient ni négociables, ni cessibles et que les actions correspondantes seraient vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires desdits droits dans les conditions prévues par la loi et les dispositions réglementaires applicables.

Il vous est proposé de décider que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

En cas d'utilisation(s) de la présente délégation, le Conseil d'administration vous précise qu'il vous en rendra compte conformément à l'article L.225-129-5 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration vous indique en outre que la présente délégation priverait d'effet et remplacerait celle consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 20 mai 2015 aux termes de sa dixième résolution.

- ***Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société dans la limite de 10 % du capital social en rémunération d'apports en nature consentis à la Société (23^{ème} résolution)***

Le Conseil d'administration vous propose, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L.225-129-2, L.225-147, L.225-147-1, et L.228-91 et suivants du Code de commerce, **de lui conférer**, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour **une durée de vingt-six (26) mois** à compter de l'Assemblée générale, **les pouvoirs** nécessaires pour décider, en une ou plusieurs fois, **l'émission** (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, **en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société**, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

La présente délégation emporterait de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation pourraient donner droit.

Le Conseil d'administration vous propose de fixer à **10 % du capital de la Société** (apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission) le **plafond du montant nominal d'augmentation de capital**, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation, étant précisé qu'il serait fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits de porteurs de valeurs mobilières ou de porteurs d'autres titres donnant accès au capital de la Société.

Le **plafond du montant nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance** susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourrait pas excéder **un milliard d'euros (1 000 000 000 €)** ou l'équivalent en toute monnaie étrangère utilisée ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies à la date de la décision d'émission. Ce montant serait majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair.

Le Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables) pour mettre en œuvre cette délégation de pouvoirs (approuver l'évaluation des apports, y compris réduire cette évaluation si les apporteurs y consentent, déterminer les caractéristiques, conditions et modalités des titres de la Société à émettre, etc.).

Il vous est proposé de décider que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de pouvoirs à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

En cas d'utilisation(s) de la présente délégation, le Conseil d'administration vous précise qu'il vous en rendra compte conformément à l'article L.225-129-5 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration vous indique en outre que la présente délégation priverait d'effet et remplacerait celle consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 20 mai 2015 aux termes de sa onzième résolution.

- ***Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société (24^{ème} résolution)***

Le Conseil d'administration vous propose, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L.225-129-2, L.225-148 et L.228-91 et suivants du Code de commerce, **de lui déléguer la compétence**, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour **une durée de vingt-six (26) mois** à compter de l'Assemblée générale, pour décider **l'émission**, en

une ou plusieurs fois, (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, **en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée**, en France ou à l'étranger selon les règles locales, **par la Société** sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L.225-148 du Code de commerce.

La présente délégation emporterait de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation pourraient donner droit.

Il vous est proposé de fixer à **quatre millions d'euros (4 000 000 €)**, ou l'équivalent en toute monnaie étrangère utilisée ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies à la date de la décision d'émission, le **plafond du montant nominal d'augmentation de capital**, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation, étant précisé que ce montant serait fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits de porteurs de valeurs mobilières ou de porteurs d'autres titres donnant accès au capital de la Société.

Le **plafond du montant nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance** susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourrait pas excéder **un milliard d'euros (1 000 000 000 €)** ou l'équivalent en toute monnaie étrangère utilisée ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies à la date de la décision d'émission. Ce montant serait majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair.

Le Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables) pour mettre en œuvre cette délégation de pouvoirs (fixer la parité d'échanger et, le cas échéant, le montant de la soulte en espèce à verser, constater le nombre de titres apportés à l'échange, déterminer les caractéristiques, conditions et modalités des titres de la Société à émettre, etc.).

Il vous est proposé de décider que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

En cas d'utilisation(s) de la présente délégation, le Conseil d'administration vous précise qu'il vous en rendra compte conformément à l'article L.225-129-5 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration vous indique en outre que la présente délégation priverait d'effet et remplacerait celle consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 20 mai 2015 aux termes de sa douzième résolution.

- **Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre de tout programme de rachat d'actions (25^{ème} résolution)**

Le Conseil d'administration vous propose, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment celles des articles L.225-209 du Code de commerce, **de l'autoriser**, pour une **durée de vingt-six (26) mois** à compter de l'Assemblée générale, **à réduire le capital social par annulation**, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminerait, tout ou partie **des actions acquises par la Société** au titre de la mise en œuvre de l'autorisation faisant l'objet de la dix-neuvième résolution soumise à votre vote ou de programmes de rachat d'actions autorisés préalablement ou postérieurement à la date de l'Assemblée générale, **dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois** (étant précisé que cette limite serait appréciée au jour de la décision du Conseil d'administration dont le capital social serait, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations l'affectant postérieurement à la date de l'Assemblée générale).

Le Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables) pour mettre en œuvre cette autorisation.

Le Conseil d'administration vous indique en outre que la présente délégation priverait d'effet et remplacerait, pour sa fraction inutilisée, celle consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 20 mai 2015 aux termes de sa treizième résolution.

- **Limitation globale du montant des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des 19^{ème} à 24^{ème} résolutions (26^{ème} résolution)**

Le Conseil d'administration vous propose de fixer ainsi qu'il suit les limites des montants des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des **19^{ème} à 24^{ème} résolutions** :

- le **montant nominal maximum global des augmentations de capital** susceptibles d'être réalisées en vertu des dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions soumises à votre vote serait fixé à **quatorze millions d'euros (14 000 000 €)**, étant précisé qu'à ce plafond global s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits de porteurs de valeurs mobilières ou de porteurs d'autres titres donnant accès au capital de la Société ;
- le **montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance** susceptibles d'être réalisées en vertu des dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions soumises à votre vote serait fixé à **un milliard d'euros (1 000 000 000 €)**, étant précisé que ce montant serait majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair.

2. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (27^{ème} résolution)

Le Conseil d'administration vous précise enfin que la 27^{ème} résolution qui sera soumise à votre vote est de nature purement technique. Elle est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités légales consécutives à la tenue de l'Assemblée générale.

Si vous approuvez nos diverses propositions, nous vous demandons de bien vouloir les consacrer par votre vote en adoptant les résolutions qui vous sont proposées.

Pour le Conseil d'administration,

Le Président

Annexe 1

18^{ème} résolution : programme de rachat d'actions

19^{ème} à 26^{ème} résolutions : Autorisations financières

<u>DELEGATIONS / AUTORISATIONS</u>				
Résolution	Nature de la délégation / l'autorisation donnée au Conseil d'administration	Durée / échéance	Montant nominal maximum	Limitation globale du montant des émissions
<u>18^{ème}</u> <u>résolution</u>	Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions ordinaires de la Société	18 mois , soit jusqu'au 15 novembre 2018	Prix unitaire maximum d'achat : 40 € 10 % du capital social de la Société ¹	-
<u>19^{ème}</u> <u>résolution</u>	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mois , soit jusqu'au 15 juillet 2019	Montant nominal maximum des augmentations de capital : 8 000 000 € Montant nominal maximum des titres de créance : 1 000 000 000 €	<i>Montant nominal maximum global des augmentations de capital</i> : 14 000 000 € (commun avec les 19 ^{ème} , 20 ^{ème} , 21 ^{ème} , 22 ^{ème} , 23 ^{ème} et 24 ^{ème} résolutions) <i>Montant nominal maximum global des émissions de titres de créance</i> : 1 000 000 000 € (commun avec les 19 ^{ème} , 20 ^{ème} , 21 ^{ème} , 23 ^{ème} et 24 ^{ème} résolutions)
<u>20^{ème}</u> <u>résolution</u>	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter, en cas de demandes excédentaires, le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires réalisée en application de la 19 ^{ème} résolution	26 mois , soit jusqu'au 15 juillet 2019	15 % de l'émission initiale	<i>Montant nominal maximum global des augmentations de capital</i> : 14 000 000 € (commun avec les 19 ^{ème} , 20 ^{ème} , 21 ^{ème} , 22 ^{ème} , 23 ^{ème} et 24 ^{ème} résolutions) <i>Montant nominal maximum global des émissions de titres de créance</i> : 1 000 000 000 € (commun avec les 19 ^{ème} , 20 ^{ème} , 21 ^{ème} , 23 ^{ème} et 24 ^{ème} résolutions)

¹ Le montant maximum des fonds affectés à la réalisation du programme de rachat d'actions s'élèverait à 1 768 000 000 € correspondant à un nombre maximum de 44 200 000 actions acquises sur la base du prix unitaire maximum de 40 € (hors frais d'acquisition) et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2016. Il est précisé qu'en cas d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, les actions acquises à cette fin ne pourraient représenter plus de 5 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société.

DELEGATIONS / AUTORISATIONS

Résolution	Nature de la délégation / l'autorisation donnée au Conseil d'administration	Durée / échéance	Montant nominal maximum	Limitation globale du montant des émissions
<u>21^{ème}</u> <u>résolution</u>	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mois , soit jusqu'au 15 juillet 2019	Montant nominal maximum des augmentations de capital : 1 % du capital social de la Société Montant nominal maximum des titres de créance : 1 000 000 000 €	<u>Montant nominal maximum global des augmentations de capital</u> : 14 000 000 € (commun avec les 19 ^{ème} , 20 ^{ème} , 21 ^{ème} , 22 ^{ème} , 23 ^{ème} et 24 ^{ème} résolutions) <u>Montant nominal maximum global des émissions de titres de créance</u> : 1 000 000 000 € (commun avec les 19 ^{ème} , 20 ^{ème} , 21 ^{ème} , 23 ^{ème} et 24 ^{ème} résolutions)
<u>22^{ème}</u> <u>résolution</u>	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou de toute autre somme dont la capitalisation serait admise	26 mois , soit jusqu'au 15 juillet 2019	Montant nominal maximum des augmentations de capital : 6 000 000 €	<u>Montant nominal maximum global des augmentations de capital</u> : 14 000 000 € (commun avec les 19 ^{ème} , 20 ^{ème} , 21 ^{ème} , 22 ^{ème} , 23 ^{ème} et 24 ^{ème} résolutions)
<u>23^{ème}</u> <u>résolution</u>	Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société dans la limite de 10 % du capital social en rémunération d'apports en nature consentis à la Société	26 mois , soit jusqu'au 15 juillet 2019	10 % du capital social de la Société Montant nominal maximum des titres de créance : 1 000 000 000 €	<u>Montant nominal maximum global des augmentations de capital</u> : 14 000 000 € (commun avec les 19 ^{ème} , 20 ^{ème} , 21 ^{ème} , 22 ^{ème} , 23 ^{ème} et 24 ^{ème} résolutions) <u>Montant nominal maximum global des émissions de titres de créance</u> : 1 000 000 000 € (commun avec les 19 ^{ème} , 20 ^{ème} , 21 ^{ème} , 23 ^{ème} et 24 ^{ème} résolutions)
<u>24^{ème}</u> <u>résolution</u>	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société	26 mois , soit jusqu'au 15 juillet 2019	Montant nominal maximum des augmentations de capital : 4 000 000 € Montant nominal maximum des titres de créance : 1 000 000 000 €	<u>Montant nominal maximum global des augmentations de capital</u> : 14 000 000 € (commun avec les 19 ^{ème} , 20 ^{ème} , 21 ^{ème} , 22 ^{ème} , 23 ^{ème} et 24 ^{ème} résolutions) <u>Montant nominal maximum global des émissions de titres de créance</u> : 1 000 000 000 € (commun avec les 19 ^{ème} , 20 ^{ème} , 21 ^{ème} , 23 ^{ème} et 24 ^{ème} résolutions)

DELEGATIONS / AUTORISATIONS

Résolution	Nature de la délégation / l'autorisation donnée au Conseil d'administration	Durée / échéance	Montant nominal maximum	Limitation globale du montant des émissions
<u>25^{ème}</u> <u>résolution</u>	Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre de tout programme de rachat d'actions	26 mois , soit jusqu'au 15 juillet 2019	10 % du capital social de la Société	-